

COMMUNE DE PRUNELLI-DI-CASACCONI
Séance du 21 décembre 2023

Membres en exercice : 10

Date de la convocation : 12/12/2023

Présents : 6

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane MARIOTTI

Votants : 8

Présents : Christiane MARIOTTI, Paul Jean AGOSTINI, Jean-Pierre ROCCHI, François CAVECCHIO, Pierrick NANNINI, Jean-Louis FILIPPI

Pour : 6

Contre : 0

Représentés : Paul COLOMBANI par Christiane MARIOTTI, Jean-Paul MATTEI par Paul Jean AGOSTINI

Abstentions : 2

Excusés :

Absents : Marie Paule GIRONI, Antoine ORSONI

Secrétaire de séance : Christiane MARIOTTI

Objet : Travaux d'embellissement de l'abri bus et de l'espace dédié aux encombrants : plan de financement. - DE_2023_030

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'embellissement de l'abri bus situé à proximité du clocher ainsi que celui de l'espace de dépôt des encombrants à l'entrée du village.

A la demande des conseillers, l'étude de ce dossier avait été reportée dans l'attente d'autres devis.

Aucune autre proposition n'ayant été présentée pour ces travaux, le Maire sollicite de nouveau l'assemblée sur la base du devis initial modifié qui s'élève à 6 620,00 € HT avec la fourniture des pierres au lieu de 3 900,00 € HT sans les pierres.

Le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Collectivité de Corse à hauteur de 80 % sur la dotation quinquennale.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Monsieur Jean-Louis Filippi informe l'assemblée qu'il s'abstient car il estime qu'avant de faire d'autres travaux, il faut réaliser les escaliers de Fontanicchia.

Monsieur Jean-Paul Mattei, qui a donné pouvoir, a fait savoir qu'il ne vote pas.

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de faire réaliser les travaux d'embellissement de l'abri bus et de l'espace de dépôt des encombrants pour un montant estimatif de 6 620,00 € HT
- Charge le Maire de demander une subvention à la Collectivité de Corse à hauteur de 80 % du montant HT des travaux au titre de la dotation quinquennale
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune.

Le Maire, Christiane Mariotti

